

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin 2023, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la Mairie du Breuil, sous la Présidence du Maire Gilles SABATIER.

Date de convocation : 02 juin 2023

Secrétaire de séance : Christelle RONDEL

Rapporteur : Gilles SABATIER

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Absents ayant donné pouvoir : 3

Votants : 15

Présents :

SABATIER Gilles

SERVAYRE Hélène

COMPTOUR David

CHABRIER Audrey

DUJARDIN François

DESICY Évelyne

DE SOUSA ANTUNES Maria

RONDEL Christelle

CHABOT Manon

BEAUVERT Pierre

ESBELIN Nicole

SOURDILLE Pierre

Absents excusés :

Christophe MARTEL procuration Hélène SERVAYRE

Alexandre LEFEVRE : procuration Evelyne DESICY

Bernard EMIREN Bernard procuration Pierre SOURDILLE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 35.

Approbation du PV des 09 mai 2023 :

Pour : 14

Abstention : 1

Ordre du jour :

- Élection des délégués pour élection sénatoriale
- Approbation de la résiliation du contrat de restauration scolaire
- Attribution du marché de restauration scolaire et conditions
- Décisions modificatives budgétaires
- Tarif amende de police places stationnement personnes à mobilité réduite
- Rétrocession concession cimetière
- Questions diverses

1) – Élection délégués sénatoriales

- La constitution du bureau électoral est mise en place, elle est présidée par Monsieur le Maire accompagné de :
 - 2 membres du conseil municipal : les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin et
 - 2 membres du conseil municipal : les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.
- Conformément à l'arrêté préfectoral dont vous avez eu copie jointe à la convocation du conseil de ce soir, il convient de désigner et élire les délégués titulaires et suppléants qui seront chargés d'élire nos sénateurs au mois de septembre.
- Pour rappel, 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants parmi les conseillers municipaux de la commune
- Tout conseiller peut présenter une liste de candidats
- La liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- Les conseillers ne peuvent voter que pour une seule liste, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.
- Les délégués élus devront élire les sénateurs le 24 septembre 2023 en Préfecture du Puy de Dôme

Les listes déposées avant l'ouverture de la séance sont :

- ✓ Liste 1 présentée par Monsieur le Maire : En vie d'Avenir

Titulaires :	Suppléants :
1. SABATIER Gilles	SERVAYRE Hélène
2. DESICY Évelyne	COMPTOUR David
3. BEAUVERT Pierre	RONDEL Christelle

Vote : Nombre de votants : 15

- ✓ Liste 2 : pour la démocratie au Breuil : Nicole ESBELIN et Alexandre LEFEVRE

Titulaire :	Suppléant :
1. ESBELIN Nicole	LEFEVRE Alexandre

Vote : Nombre de votants : 15

Liste 1 : 10

Liste 2 : 5

L'élection des délégués se fait à la proportionnelle selon une règle bien précise :

Lecture de la règle faite par Monsieur le Maire

Repas « image traditionnelle », saveur des aliments conservés

Seuls les repas annulés dans le cadre défini précédemment (**absence de l'école pour maladie ou convenances personnelles signalée à la Directrice de l'école par mail le jour même avant 8h30, grève ou journées programmées**) seront remboursés aux familles par mandat administratif (RIB à fournir avec la fiche d'inscription).

Remboursement aux familles si justificatif médical à la Directrice de l'école par mail le jour même avant 8h30.

Est soumis au vote du conseil, le nouveau prestataire en la qualité du lycée agricole pour la restauration scolaire de l'école du Breuil.

Vote : 15 « Pour »

4) – Décisions modificatives budgétaires :

Des modifications d'imputation sont à apporter au budget.

Crédits à ouvrir :

- En section dépenses de Fonctionnement chapitre 67 art. 673 : **1 000€**
 - En section dépenses d'Investissement chapitre 23 - art.2313 opération 152 : **7 921€**
 - En section dépenses d'Investissement chapitre 21 - art.2128 opération 159 : **10 974€**
- Soit un TOTAL de 19 895,84€**

Crédits à réduire

- En section dépenses de fonctionnement chapitre 22 – art. 022 : **- 1 000€**
 - En section dépenses d'Investissement chapitre 23 – art. 2315 opération 152 : **- 7 921,84€**
 - En section dépenses d'Investissement Chapitre 21 - art 21728 opération 159 : **- 10 974€**
- Soit un TOTAL de - 19 895,84€**

Vote : 15 « Pour »

5) - Tarifs amendes de police place de stationnement pour personnes à mobilité réduite :

Lors du précédent conseil municipal, il a été omis de proposer un tarif d'amendes de police pour stationnement sur la ou les places réservées aux personnes à mobilités réduites.

Proposition de tarif :

135 € amende forfaitaire – 375€ amende majorée

Vote : 15 « Pour »

6) – Rétrocession cimetière :

Une personne souhaite rétrocéder une concession ayant appartenue à ses parents au profit d'une autre personne.

Cette concession dispose d'une stèle et d'un entourage.

Sont élus **délégués titulaires** : SABATIER Gilles (liste En vie d'Avenir) – DESICY Évelyne (liste En vie d'Avenir) – ESBELIN Nicole (liste pour la démocratie au Breuil)

Sont élus **délégués suppléants** : BEAUVERT Pierre (liste En vie d'Avenir) – SERVAYRE Hélène (liste En vie d'Avenir) – LEFEVRE Alexandre (liste pour la démocratie au Breuil)

2) - Approbation de la résiliation du contrat de restauration scolaire :

Constat effectué par Audrey CHABRIER concernant la restauration scolaire avec le prestataire API Restauration : Coût pour la municipalité – gaspillage – perte de temps

Tous les repas annulés hors délai (imposé par le prestataire) qui sont remboursés aux familles, sont **systématiquement facturés à la municipalité.**

Pour exemple, coût d'environ 1000 euros pris en charge par la municipalité de septembre 2022 à mars 2023.

Une perte de temps pour les agents (pour la secrétaire et la responsable du logiciel) qui jonglent entre les absences des enfants justifiées ou non, les annulations, les retards d'inscriptions, les rajouts de dernières minutes.

Une demande de mise à jour quotidienne des listes de cantine qui contribue aussi aux risques d'erreurs lors des commandes des repas.

Un travail en amont avec le prestataire et les agents afin de limiter le gaspillage et équilibrer les quantités.

Les repas sont jetés au compost lors des absences. En moyenne une **cinquantaine de repas jetés par mois** (sur janvier, pendant la vague épidémique, cela représentait 146 repas !!!).

Est soumis au vote du conseil, la résiliation du contrat de restauration scolaire, du prestataire API Restauration.

Vote : 15 « Pour »

3) - Attribution du marché de restauration scolaire et conditions

Le lycée agricole peut cuisiner pour la restauration scolaire. Présentation faite par Audrey CHABRIER :

Possibilité d'annuler les repas le jour même avant 9h (actuellement délai de 48h avant 9h avec API restauration) Repas non payés ni par la municipalité ni par les parents.

Pas de gaspillage car repas non livrés

Commande des repas le vendredi 9h pour la semaine qui suit (mardi 9h avec réajustement limite le jeudi 9h avec API restauration)

Plus de flexibilité pour les parents pour les réservations

Selon les textes en vigueur, le propriétaire d'une concession funéraire n'a pas le droit de la vendre, elle peut être transmise par donation ou legs (à titre gratuit). La donation doit être faite devant un notaire, le legs nécessite la rédaction d'un testament.

Le bénéficiaire de la donation ou du legs, devra demander au maire la rédaction d'un nouvel acte de concession à la vue du testament ou de la donation.

Si ni donation ni legs, la concession est transmise à lors du décès à l'ensemble des héritiers de ce dernier.

Le propriétaire ou le(s) héritier(s) peuvent rendre la concession (exemple : cas de déménagement ou de changement de choix d'obsèques). Dans ce cas, il ne s'agit pas d'une vente, mais d'une renonciation à tout droit sur la concession, alors l'accord de la commune est sollicité. Si la commune accepte, une partie du prix payé peut être remboursé. Ce remboursement dépend du type de concession suivant la décision du Conseil municipal si la concession est perpétuelle.

Le Maire demande au conseil municipal de voter pour la rétrocession de la concession à la commune au montant de 185,00€. La commune s'engage à revendre cette concession à la personne désignée par l'actuel propriétaire

Vote : 15 « Pour »

7) – Informations et questions diverses :

David COMPTOUR fait un point sur le contrat entretien de l'écran d'information et le city parc.

Panneau d'information :

- Garantie et maintenance sur les 2 premières années arrivent à la date d'échéance. Le renouvellement du contrat de maintenance est acté par le conseil municipal
- Le coût est de 350€ par an et le renouvellement couvre l'ensemble (garantie et maintenance) jusqu'à 2026.

Point City parc :

- Le city est terminé, les tests de sécurité sont conformes, il sera ouvert après l'inauguration du 17/06.

Hélène SERVAYRE présente « l'Espace sans tabac : ligue contre le cancer »

L'objectif est :

- De promouvoir la dénormalisation du tabac pour les jeunes par la mise en place d'une signalétique d'un espace sans tabac dédié dans les endroits qu'ils fréquentent comme les abords de jeux, plage de loisirs pour enfants, abords d'une école sur un périmètre bien délimité.

- Créer des espaces de liberté sans tabac
- D'aider au respect de notre environnement (moins de mégots) et la prévention des incendies.

En région Auvergne, 29 villes ont créé 218 espaces sans tabacs

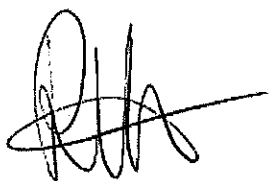
La Ligue contre le cancer souhaite, aujourd'hui, convaincre de nouvelles municipalités pour systématiser les espaces publics sans tabac partout en France. Elle étend sa démarche en lançant le label « Ville sans tabac ».

Le conseil municipal est favorable à cette démarche et propose de commencer par :

- Espace scolaire (école et abords du city compris), limite : rue de Mons jusqu'à la cantine et rue des Charitas jusqu'au parking.
- Aire de parc et de loisirs Alain LUBIENICKI

Fin de séance à 20h10

La Secrétaire : Christelle RONDEL



Le Maire :

